

Communiqué N°128/2021

Frais des Associations des Parents d'Elèves et Enseignements (APEE) dans les lycées au Cameroun : Le communiqué du 20/09/2021 de la Ministre des enseignements secondaires est illégal et inopérant

Nous avons pris connaissance du récent communiqué N° 112/21 MINSEC du 20 septembre 2021 signé par la Ministre des enseignements secondaires (MINESEC), le professeur Nalova Lyonga.

Il y ressort que les frais d'APEE, ne doivent pas excéder la somme de 25000f CFA et que leur utilisation doit être orientée vers la satisfaction des seuls besoins des établissements.

Ce communiqué bien que voulant répondre à un problème relatif à la gouvernance des fonds d'APEE, reste inapproprié et illégal.

Sur le fond, l'APEE est toujours régie par les lois sur la liberté d'association, ce qui fait d'elle une association autonome dont les cotisations sont décidées par ses membres, et non par le Ministère des enseignements secondaires. La démarche entreprise par Madame la Ministre relève donc d'une ingérence dans les affaires d'une association.

De plus, suivant le décret présidentiel N° 2001/041 du 19 février 2001, les frais d'APEE sont facultatifs et par conséquent ne sauraient faire objet d'une somme arrêtée. Fixer un plafond dans ce cas fait de l'APEE une contribution obligatoire.

Sur la forme, le communiqué de madame la ministre arrive deux semaines après la rentrée scolaire. Il pose ainsi un gros problème d'équité et de discrimination dès lors que le communiqué ne dit rien au sujet des parents qui pour la plupart ont payé plus de 25.000Fcf.

Au regard de ce qui précède et de la complexité de la question des APEE au Cameroun, NDH réitère la nécessité impérieuse d'une réforme globale avec en prime un texte spécifique sur les APEE.

NDH-Cameroun et plusieurs autres organisations de la société civile se tiennent disponibles pour apporter leur contribution à cette fin.

Fait à Yaoundé le 23 septembre 2021



Cyrille Rolande BECHON